

FORET COMMUNALE D'ORGON

(1 082 ha 66 a 70 ca)

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2013 – 2032



Essences	Surface (%)	Surface (ha)
Pin d'Alep	28	308
Autres résineux : Pin brutia, Cyprés sp., Cèdre	2	
Chêne vert	69.8	717
Autres feuillus : Chêne pubescent, Erable de Montpellier, à feuille d'obier.	0.2	

Direction Territoriale MEDITERRANEE
Agence BOUCHES-DU-RHONE-VAUCLUSE
Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles
Canton d'Orgon
Commune d'Orgon
Région IFN n° 901- Alpilles
SRA de la Zone Méditerranéenne de Basse Altitude



CE QU'EST UN AMENAGEMENT

Dans le cadre de la politique de gestion durable l'Etat dote les forêts relevant du régime forestier d'un aménagement, outil de programmation et d'actions mis à disposition des gestionnaires et des propriétaires :
En prenant en compte les souhaits des propriétaires et parties intéressées,
En adaptant l'effort aux enjeux locaux,
En respectant les cadres institutionnel et réglementaire

“L'aménagement est pour une forêt donnée, un document officiel de planification de sa gestion C'est à la fois un guide technique pour une durée de 20 à 25 ans et un acte administratif de droit public. Certaines dispositions de l'aménagement ont un caractère prioritaire (prévision des coupes notamment), d'autres sont seulement indicatives et peuvent être précisées, confirmées ou rajustées par des programmes par les programmes annuels de coupes et de travaux.

L'aménagement forestier comprend schématiquement :

- des analyses,
- des synthèses et des choix,
 - un programme d'actions,
 - un bilan prévisionnel.”

SOMMAIRE

RESUME DE L'AMENAGEMENT	7
PRODUCTION DE BOIS	7
FONCIER ET CONCESSIONS	7
PROTECTION DES MILIEUX ET DES ESPECES	7
ACCUEIL DU PUBLIC	7
RISQUES	8
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	9
1-1-1. Désignation, situation et période d'aménagement	9
1-1-1-A. Propriétaire de la forêt	9
1-1-1-B. Dénomination - Localisation	9
1-1-1-C. Période d'application de l'aménagement	9
1-1-1-D. Aménagements passés	9
Dernier aménagement (1992-2011)	10
1-1-2. Foncier – Surfaces – Concessions	10
1-1-2-A. Surfaces de l'aménagement	10
1-1-2-B. Procès-verbaux de délimitation et de bornage	10
1-1-2-C. Origine de la propriété forestière	10
1-1-2-D. Parcellaire forestier	11
1-1-2-E. Concessions	11
1-1-3. La forêt dans son territoire : fonctions principales	11
1-1-3-A. Classements des surfaces par fonction principale	11
1-1-3-B. Eléments forts imposant des mesures particulières	11
1-1-3-C. Démarches de territoires	12
1-2. Conditions naturelles et peuplements forestiers	12
1-2-1. Description du milieu naturel	12
1-2-1-A. Topographie et hydrographie	12
1-2-1-B. Conditions stationnelles	12
Climat	12
Géologie	13
Unités stationnelles	13
1-2-2. Description des peuplements forestiers	13
1-2-2-A. Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	13
Répartition des essences dans la forêt	14
Répartition des types de peuplement	14
1-2-2-B. Etat du renouvellement	15
Précisions succinctes sur le renouvellement de la forêt	15
Bilan du groupe de régénération passé : traitements en futaie par parquets, sans distinction de groupe de régénération	15
1-3. Analyse des fonctions principales de la forêt	15
1-3-1. Production ligneuse	15
1-3-1-A. Volumes de bois produits	15
Tableau synthétique de la production moyenne	15
Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison des volumes prévus et des volumes réalisés (1991-2012)	15
Analyse succincte du bilan des volumes récoltés	16
Commentaires succincts sur les qualités de bois produites dans la forêt	16
Modes de mobilisation habituellement utilisés	16
1-3-1-B. Desserte forestière	16
Etat de la voirie forestière	16

Principales difficultés d'exploitation _____	16
1-3-2. Fonction écologique _____	16
1-3-2-A. Origine des informations _____	16
1-3-2-B. Statuts réglementaires et zonages existants _____	17
1-3-2-C. Tableau des espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières _____	17
1-3-2-D. Tableau des Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire _____	18
1-3-2-E. Synthèse des risques pesant sur les milieux et les espèces _____	18
1-3-3. Fonction sociale _____	18
1-3-3-A. Accueil et paysage _____	18
Considérations générales _____	18
Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par site _____	18
Equipements structurants existants par site _____	19
Sensibilités paysagères _____	19
1-3-3-B. Ressource en eau potable _____	19
1-3-3-C. Chasse et pastoralisme _____	19
1-3-4. Protection contre les risques naturels _____	20
1-3-4-A. Classements réglementaires et zonages induits _____	20
1-3-4-B. Expertises réalisées _____	20
1-3-5. Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) _____	20

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS _____ 21

2-1. Synthèse et définition des objectifs de gestion _____	21
2-2. Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité _____	21
2-2-1. Traitements retenus _____	21
2-2-2. Essences objectif et critères d'exploitabilité _____	22
2-3. Effort de régénération _____	22
2-3-1. Futaie régulière et futaie par parquets _____	22
Surface disponible (Sd) _____	22
Contrainte de vieillissement (Sm) _____	22
Surface à régénérer d'équilibre (Se) _____	22
Surface en régénération à terminer (St) _____	22
Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So) _____	22
2-3-2. Taillis _____	23
2-3-2-A. Bilan des coupes de taillis et taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent. _____	23
2-3-2-B. Surface à passer en coupe de taillis simple (S_{taillis}) _____	23
2-4. Classement des unités de gestion _____	23
2-4-1. Classement des unités de gestion surfaciques _____	23
2-4-1-A. Constitution des groupes d'aménagement _____	23
2-4-1-B. Constitution de divisions (cas des réserves biologiques, réserves naturelles, secteurs d'intérêt écologique particulier, divisions RTM, parcs nationaux). _____	24
2-4-2. Classement des unités de gestion linéaires _____	24
2-5. Programme d'actions pour la période 2013 - 2032 _____	24
2-5-1. Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS _____	24
2-5-1-A. Etat des lieux _____	24
2-5-1-B. Actions envisagées _____	24
2-5-1-C. Actions liées aux concessions _____	25
2-5-2. Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE _____	25
2-5-2-A. Documents de référence à appliquer _____	25
2-5-2-B. Coupes _____	25
Programme de coupes : _____	25
Volume présumé récoltable _____	27
2-5-2-C. Desserte _____	27
Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière _____	27
2-5-2-D. Travaux sylvicoles _____	27
2-5-3. Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE _____	28
2-5-3-A. Biodiversité courante _____	28

2-5-3-B. Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)	28
2-5-4. Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	28
2-5-4-A. Accueil et paysage	28
Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)	29
Documents techniques de référence	29
2-5-4-B. Chasse – pêche	29
Etat des lieux	29
Principales caractéristiques des activités de chasse	29
Programme d'actions chasse - pêche	29
2-5-4-D. Pastoralisme	29
Etat des lieux	29
Programme d'actions pastoralisme	30
2-5-4-E. Affouage et droits d'usage	30
2-5-4-F. Richesses culturelles	30
Etat des lieux	30
2-5-5. Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'ORIGINE NATURELLE	30
2-5-6. Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	30
2-5-6-A. Incendies de forêts	30
Contraintes réglementaires	30
Etat des lieux	30
Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies	30
Documents techniques de référence	31
2-5-6-B. Déséquilibre sylvo-cynégétique	31
2-5-6-C. Crises sanitaires	31
2-5-7. Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	32
2-5-7-A. Certification PEFC	32
2-5-8. Compatibilité avec le DOCOB Natura 2000	32
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	40
3-1. Récapitulatifs	40
3-1-1. Volumes de bois à récolter	40
3-1-2. Estimation de la recette bois	40
3-1-3. Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	41
3-2. Indicateurs de suivi de l'aménagement	42
SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES	43

ANNEXES

ANNEXE 1 : SITUATION

ANNEXE 2 : PARCELLAIRE

ANNEXE 3 : ENJEUX

ANNEXE 4 : INVENTAIRES ET PERIMETRES DE PROTECTION

ANNEXE 5 : INDICES CLIMTIQUES STATIONNELS

ANNEXE 6 : PEUPLEMENTS

ANNEXE 7 : DESSERTE-EQUIPEMENTS DE DFCI

ANNEXE 8 : GROUPES D'AMENAGEMENT

ANNEXE 9 : ACTIONS

ANNEXE 10 : ACTIONS PROGRAMMEES ET ENJEUX NATURA 2000

RESUME DE L'AMENAGEMENT

La forêt communale d'Orgon occupe une superficie de 1 082 ha 67, elle se situe à l'extrémité orientale du massif des Alpilles, en bordure de Durance, qu'elle domine par le site (et point de vue) remarquable de Notre Dame de Beauregard.

PRODUCTION DE BOIS

La forêt communale d'Orgon, peu épargnée par les incendies depuis plusieurs décennies dont le dernier en date (250 hectares) en août 2012, est parcourue par de nombreuses pistes et d'une topographie majoritaire en plateau, entaillé d'étroits vallons à l'est. La zone boisée de plateau est facilement exploitable. Le niveau de commercialisation des coupes est donc uniquement conditionné par la qualité des bois (trituration, plaquettes) et des taillis vieillissants de chênes verts. Y seront pratiquées des coupes d'amélioration dans la futaie de pin d'Alep et de régénération (dans les zones d'abattage de la futaie incendiée en 2012) et de rajeunissement des taillis vieillissants de chênes verts.

La présence à l'est de quelques remarquables vallons à buis, érables et chêne pubescent, imposera leur préservation prioritaire (îlots de vieillissement).

FONCIER ET CONCESSIONS

La superficie bénéficiant du Régime Forestier est augmentée pour le présent aménagement d'une superficie de 17 ha du fait d'échanges et résorption d'enclaves.

La forêt est assez bien délimitée dans l'ensemble. Il demeure cependant nombre d'enclaves privées dont la délimitation (à la charge de la commune) est rendue nécessaire lors des coupes et des travaux.

La chasse est concédée à la société communale. Il n'existe pas de concession, ni de cahier des charges, de pacage en vigueur à ce jour, mais la conduite d'un troupeau ovins continue à être pratiquée, de manière intermittente, sur les bandes débroussaillées de sécurité.

PROTECTION DES MILIEUX ET DES ESPECES

La quasi totalité de la forêt est incluse dans les zones du réseau Natura 2000, spéciale de conservation (ZSC) et (ou) de protection spéciale (ZPS), dont l'objectif est la préservation des populations d'oiseaux. Des sites de nidification d'Aigle de Bonelli et de Hibou Grand Duc se situent dans les falaises du sud ouest.

Les milieux écologiques les plus marqués – habitats prioritaires Natura 2000 sont localisés aux cantons de *Cauvière* et des vallons du Pas des Escaliers (38 hectares au total). S'agissant de secteurs peu exploitables, il n'existe pas d'antagonismes entre la conservation des espèces et des milieux, d'une part et d'autre part, la récolte des bois.

ACCUEIL DU PUBLIC

Le principal secteur d'accueil du public, fréquenté toute l'année, concerne le site de Notre Dame de Beauregard, site naturel et culturel répertorié par le Parc Naturel Régional des Alpilles comme "remarquable à enjeux multiples" ou comme "paysage naturel remarquable" par la Directive Paysage. L'objectif prioritaire est de préserver le point de vue et d'adapter la fréquentation importante, du fait de la proximité de l'agglomération.

Dans le secteur du canal des Alpines, en piedmont ouest, un site d'escalade de renommée nationale (14 voies recensées) a été organisé en zone de dérogation à l'arrêté préfectoral pour l'accueil du public en forêt (ZAPEF).

Le reste de la forêt connaît une fréquentation sporadique de randonneurs et de chasseurs.

RISQUES

Les terrains occupés par la forêt communale ne sont soumis à aucun risque naturel.

Le massif forestier présente un risque d'incendie élevé par rapport au contexte général de la forêt, zone urbanisée et industrialisée (carrière OMYA) en piedmont, exposition des vallons et versants au vent dominant de nord. Elle a subi, en août 2012, un incendie d'une surface équivalente (250 ha) à celui déclaré, en zone centrale en 1945. Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie et le PIDAF guide les décisions relatives aux équipements de prévention et de lutte contre les feux de forêt du massif.

Un pastoralisme intermittent par ovins (concession pluriannuelle échue en 2010, à réactualiser) participe à l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité, le long des pistes de DFCI au canton des Plaines, et de Cauvière (357 ha concernés).

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1-1. PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1-1-1. Désignation, situation et période d'aménagement

1-1-1-A. Propriétaire de la forêt

La forêt communale d'Orgon est propriété de la commune depuis le XVII^e siècle.

1-1-1-B. Dénomination - Localisation

Situation administrative		
Aménagement de forêt	Révision d'aménagement	
Forêt	Communale d'Orgon	
Numéro du département de situation	Bouches-du-Rhône	13
N° ONF de la région nationale IFN de référence	901 - Alpilles	
DRA ou SRA de référence	Zone Méditerranéenne de Basse Altitude (PACA)	
Commune de situation de la forêt	Orgon	

1-1-1-C. Période d'application de l'aménagement

La durée d'application retenue est de vingt années, soit la période 2013-2032.

1-1-1-D. Aménagements passés

Le premier règlement d'exploitation en taillis simple couvre la période 1887-1907 prévoyait des coupes annuelles pour partie affouagères.

Un nouveau règlement d'exploitation couvre la période 1959-1979 mais n'a plus été suivi dès 1963.

Pour les périodes 1949-1951, puis 1961-1971, des travaux de plantations ou de semis résineux ont été effectués sur au moins 18 hectares.

Dernier aménagement (1992-2011)

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national de la forêt	Surface cadastrale (ha)	Date de l'arrêté	Début	Echéance
Forêt communale d'Orgon	F17017M	1 064ha 95 a 23 ca	7 juillet 1992	1992	2011

La forêt forme une série unique.

Les modes de traitement retenus sont à 40 %, celui de la futaie par parquets (de surface de 1 à 2 ha) de Pin d'Alep et en taillis de chêne vert (60 %).

Pour une durée de vingt ans, il est prévu de procéder aux opérations suivantes :

- 172 ha de taillis de chênes vert seront rajeunis (sous forme de travaux)
- 2 ha de chêne pubescent seront parcourus par des éclaircies (EPC)
- 125 ha de futaie de pin d'Alep seront parcourus par des coupes d'amélioration indifférenciées
- 60 ha de jeunes peuplements de pin d'Alep seront dépressés
- le surplus est laissé en repos.

1-1-2. Foncier – Surfaces – Concessions

1-1-2-A. Surfaces de l'aménagement

Type	Superficie
Surface cadastrale	1 082,6670 ha
Surface retenue pour la gestion	1 082,67 ha
Surface boisée en début d'aménagement	1 025,10 ha
Surface en sylviculture	1 025,10 ha

A l'occasion du renouvellement de l'aménagement, la liste des parcelles bénéficiant du régime forestier a été révisée. Au total, la superficie de la forêt communale a un peu évolué (+ 1 ha /an en moyenne) par rapport au précédent aménagement. La proposition de résorption d'enclaves du précédent aménagement a donc été suivie d'effet en terme de gain de surface communale.

L'écart entre la surface cadastrale et celle obtenue par calcul grâce au système d'information géographique après calage des limites sur photographie aérienne ortho-normée est de l'ordre de 8 hectares, soit environ 0.7 % de la surface cadastrale. La correspondance entre le cadastre et la réalité physique de la forêt est donc correcte. L'emprise de la forêt communale est portée en annexe 1.

1-1-2-B. Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Néant	-	-

La longueur du périmètre actuel est de 52 km environ.

1-1-2-C. Origine de la propriété forestière

L'origine de la propriété est vraisemblablement à rechercher dans les biens nationaux.

1-1-2-D. Parcellaire forestier

Les analyses du présent aménagement ont conduit à ne pas modifier le parcellaire. La carte du parcellaire est présentée en annexe 1.

1-1-2-E. Concessions

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation	Montant (HT)
Conventions portant reconnaissance d'utilisation de sites d'escalade (Zapef du Canal)	12/12/94 tacite reconduction	Parcelle 4	Mise à disposition à titre gratuit
Prêt à usage d'une partie de la forêt communale (Mas Les Plaines) pour le pâturage (ovins)	30/06/2010 - En cours de renouvellement	357 ha – Parcelles 5-6-9	Mise à disposition de la pâture à titre gratuit
Bail de chasse		Ensemble de la forêt communale	Mise à disposition du droit de chasse à titre gratuit

1-1-3. La forêt dans son territoire : fonctions principales

1-1-3-A. Classements des surfaces par fonction principale

Fonction principale	Surface concernée (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	fort enjeu	
Production ligneuse	57	1025			1 082
Fonction écologique			1 082		1 082
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		1 052	30		1 082
Protection contre les risques naturels	1 082				1 082

Le classement de la forêt pour la fonction de production ligneuse repose sur l'analyse de la potentialité des stations forestières exprimée en $m^3/ha/an$. Pour les résineux, la production est considérée comme faible en dessous de $3 m^3/ha/an$, moyenne entre 4 et $7 m^3/ha/an$ et forte au-dessus de $8 m^3/ha/an$. Pour les feuillus, les classes de production potentielle sont les suivantes : inférieure à $3 m^3/ha/an$, de 4 à $5 m^3/ha/an$ et supérieure à $6 m^3/ha/an$.

Les niveaux d'enjeu de la fonction écologique sont établis en regard des statuts de protection et d'inventaire (ZNIEFF) de la forêt. La présence d'une zone de protection ou de conservation spéciale induit un enjeu reconnu.

La fonction sociale est hiérarchisée selon la visibilité et la fréquentation du massif et son éventuelle inclusion dans des sites où la prise en compte du public et des paysages constitue un enjeu particulier (Site inscrit, Parc Régional, Directive paysagère, Périmètres de captage, etc.).

Enfin, les différents niveaux d'enjeu de la fonction de protection contre les risques sont définis en fonction de l'existence ou non d'un classement réglementaire ou d'une expertise reconnue. En l'absence de l'un et de l'autre, la forêt est classée en enjeu ordinaire ou nul. Concernant la fonction de protection contre les risques naturels, la forêt ne fait pas l'objet de classement la reconnaissant comme assurant un rôle de protection (RTM, PPR..).

1-1-3-B. Eléments forts imposant des mesures particulières

	Surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
Problèmes sanitaires graves	-	Aucun problème sanitaire grave n'est à signaler. Accentuation du vieillissement des taillis de chênes vert.
Déséquilibre grande faune/flore	-	Il n'existe pas de déséquilibre pour l'heure. La population de sanglier n'engendre aucun dégât que ce soit aux milieux naturels ou aux espaces agricoles.
Incendies	1 082 ha	Toute la forêt est soumise à un risque d'incendie important. Aux portes de la vallée de la Durance et orientée vers le nord, la forêt subit de plein fouet l'effet du mistral fréquent, phénomène aggravant en cas de départ de feu en piedmont.

Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	100 ha	Les nombreuses enclaves existantes nécessitent un géopositionnement cadastral qui peut être contesté
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	-	Toutes les essences sont en station
Autres éléments		
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	-	La forêt est bien desservie. Les cantons exploitables bénéficient d'accès nécessaires à la vidange des bois.
Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	2 ha	Le site de la Chapelle Notre Dame de Beauregard, où se situent les traces d'un oppidum du second âge du fer, doit faire l'objet de mesures de conservation. A noter, le chemin d'accès et ses oratoires du XVI siècle qui le jalonnent.
Importance sociale ou économique de la chasse	1 082 ha	La chasse est une activité traditionnelle dans la forêt communale.
Pratique de l'affouage	-	Cette pratique a depuis longtemps été abandonnée
Pastoralisme	360 ha	Le pacage des moutons participe à l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité le long des pistes de DFCI.

1-1-3-C. Démarches de territoires

La commune d'Orgon fait partie du Parc Naturel Régional des Alpilles et adhère au Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

L'ensemble de la forêt communale est inscrit comme espace boisé classé au plan d'occupation des sols.

1-2. CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1-2-1. Description du milieu naturel

1-2-1-A. Topographie et hydrographie

La forêt communale d'Orgon est globalement exposée nord ouest, en plateau entrecoupé de nombreux vallons nord sud.

Altitude :

- maximum : 295 m
- minimum : 80 m.

Pente : - de 0 à 15 % : 70 % (plateau majoritaire)

de 15 % à 50 % : 25 %

au-delà de 50 % : 5 %.

Hydrographie :

Eau de surface : certains vallons ou ravins peuvent se transformer en torrent lors de très forte pluie, augmentant brutalement les apports d'eau dans la plaine. Des coulées de boues sont recensées (base prim'net) avec un temps de retour décennal.

Eau souterraine : aucune source n'est répertoriée dans le massif forestier. Il n'existe donc pas de périmètres de protection de captage en forêt.

1-2-1-B. Conditions stationnelles

Climat

Il s'agit du climat méditerranéen de type 8 en ce qui concerne la pluviosité et 6 pour ce qui est des températures (selon la typologie définie dans le Guide Technique du Forestier Méditerranéen Français). Il est rappelé, ici, les caractéristiques de ce type :

- pluviosité très faible : 422 à 819 mm (moyenne à 650 mm) sur l'année dont 52 à 137 mm en été,

- climat très chaud : 13.6 à 15.6°C de température moyenne annuelle avec des minima allant de 0.5 à 4.8°C et des maxima variant de 26.6 à 33°C.

Station climatologique de référence : station de Salon-de-Provence (située à l'altitude de 59 m). Cette station fournit les renseignements suivants :

- température moyenne annuelle de 13,9 °C,
- hauteur moyenne annuelle des précipitations : 613 mm.

Le climat général, de type méditerranéen, est caractérisé par :

- une amplitude thermique élevée,
- un été sec au sens de Gausson (mois de juin, juillet et août),
- deux pics de précipitations en mi-saison (le pic d'automne étant très marqué).

Le mistral, vent dominant soufflant de nord–nord-ouest, est un élément important du climat du fait de son action desséchante sur le sol et la végétation. Il est actif une centaine de jours par an. Le vent de sud-est, est, quant à lui, source de pluies.

L'insolation est très forte (la durée annuelle moyenne d'insolation s'établit pour la région entre 2 500 et 2 800 heures/an).

Géologie

Orgon est le site éponyme de l'Urgonien où les calcaires ont été décrits pour la première fois. Les calcaires sont durs à Notre dame de Beauregard ou crayeux dans la carrière. L'assise géologique de la forêt est constituée de roches de l'ère secondaire : étage crétacé inférieur (marnes, calcaires récifaux et grès) sur 83 % de la surface et de l'ère actuelle : étages Néogène et Paléogène : (sables, graviers, conglomérats, grès) sur 17 % de la surface.

Unités stationnelles

Les différents types de stations forestières présents dans la forêt ont été définis suivant la méthode exposée dans le *Schéma Régional d'Aménagement de la Zone Méditerranéenne de Basse Altitude*.

Unité stationnelle		Surface		Potentialité forestière Classe de fertilité	Essences adaptées à la station	Essences menacées par les modifications climatiques
Code	Libellé	ha	%			
MSAlr-ff	Station de l'étage mésoméditerranéen d'adret sur lithosols, regosols à niveau hydrique sec	60	5	Station très xérophile, potentialité très faible.	Pin d'Alep	Toutes les essences présentes sont adaptées à la station.
MSArc-f	Station de l'étage mésoméditerranéen d'adret sur rendosols, calcosols à niveau hydrique sec	882	82	Station xérophile, potentialité faible	Pin d'Alep, Chêne vert	
MSArc-fm	Station de l'étage mésoméditerranéen d'ubac sur rendosols, calcosols et colluviosols à niveau hydrique peu sec	120	11	Station xérophile, potentialité moyenne	Pin d'Alep, Chêne vert, Chêne pubescent, érables, frêne à fleurs	
*	Ripysylve (Piedmont falaise en bordure canal des Alpines)	20	2	Bande de 20 m de large en moyenne	Chêne pubescent, vert érables, frêne à fleurs	

1-2-2. Description des peuplements forestiers

1-2-2-A. Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Répartition des essences dans la forêt

Essences	Surface (%) intégrant la futaie pauvre de Pin d'Alep et taillis pauvre à Chêne vert	Surface (ha)
Pin d'Alep	28	308
Autres résineux (Pin Brutia, Cyprès sp.)	2	
Chêne vert	69.8	717
Autres feuillus (Chêne pubescent, Erables de Montpellier, à feuille d'obier)	0.2	
TOTAL	100	1 025

Répartition des types de peuplement

Type de peuplements	Surface (ha)	%
Taillis pauvre à couvert épars de chêne vert	238.17	22.00 %
Taillis pauvre à couvert epars ou discontinu de chêne vert	264.10	24.39 %
Taillis pauvre de chênes verts incendiés_08-2012	104.16	9.62 %
Taillis vieilli (+ 60 ans) de chêne vert	123.42	11.40 %
Futaie pauvre de pin d'Alep incendiée_08-2012	77.24	7.13 %
Futaie pauvre de pin d'Alep	86.28	7.97 %
Futaie de Pin d'Alep incendiée_08-2012	4.98	0.46 %
Futaie régulière de Pin d'Alep à couvert continu (80 % de S) ou discontinu (20 % de S)	53.05	4.90 %
Futaie de pin d'Alep et pin brutia (5 %) au stade jeune futaie à couvert continu ou discontinu	49.79	4.60 %
Futaie de pin d'Alep surétegeant un taillis (incendié) de chêne vert incendiée_08-2012	22.06	2.04 %
Futaie sur souche de chêne pubescent	1.16	0.11 %
Ilôts de feuillus divers (chêne pubescent, érables, buxaie)	0.69	0.06 %
Garrigues	55.36	5.11 %
Culture à gibier	0.75	0.07 %
Vides (falaises)	1.45	0.13 %

Les types de peuplement, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, ont été déterminés de la manière suivante :

- le couvert a été considéré épars en dessous de 4/10^e, continu au-dessus de 7/10^e et discontinu entre ces deux valeurs incluses ;
- les peuplements ont été définis comme purs quand une essence avait un recouvrement d'au moins 7/10^e, mélangés dans les autres cas ;
- La futaie de pin d'Alep ou le taillis de chêne vert pauvres sont constitués de peuplements ayant un couvert arboré avoisinant les 10 % et dont la hauteur à maturité devrait être supérieure à 5 mètres (Pin d'Alep).
- les classes d'âge de la futaie sont les suivantes : jeune futaie entre 30 et 60 ans, futaie adulte entre 60 et 90 ans, vieille futaie au-delà de 90 ans.

Répartition des essences principales forestières	Essence principale		Essences d'accompagnement
	Pin d'Alep		
	ha	%	
Futaie pauvre de pin d'Alep incendiée_08-2012	77.24	100	Quelques chênes verts en sous-étage
Futaie pauvre de pin d'Alep	86.28	100	
Futaie régulière de Pin d'Alep incendiée_08-2012	4.98	100	
Futaie de pin d'Alep surétegeant un taillis (incendié) de chêne vert incendiée_08-2012	22.06	100	
Futaie régulière de Pin d'Alep à couvert continu (80 % de S) ou discontinu (20 % de S)	53.05	100	
Futaie à couvert continu ou discontinu (60 % de S) de pin d'Alep et pin brutia (5 %) au stade jeune futaie	49.79	95	Surétegeant un taillis de chêne vert à couvert discontinu
	Essence principale		
	Chêne vert, Chêne pubescent		
	ha	%	
Taillis pauvre à couvert épars ou discontinu de chêne vert	502.27	100	
Taillis vieilli (+ 60 ans) de chêne vert	123.42	100	

Taillis pauvre incendié de chêne vert	104.16	100	
Futaie sur souche de chêne pubescent	1.16	100	
Ilots de feuillus divers (chêne pubescent, érables, buxaie)	0.69	100	
Garrigues			
Culture à gibier			
Vides (falaises)			

1-2-2-B. Etat du renouvellement

Précisions succinctes sur le renouvellement de la forêt

Les futaies de pin d'Alep (jeune, adulte, à couvert épars, continu ou discontinu) et les taillis (en sous étage ou non, à couvert épars ou discontinu) qui ont été fortement sinistrés par l'incendie d'août 2012 seront abattus en début du présent aménagement. Les surfaces en résineux ainsi ouvertes pourront être localement retravaillées (broyage et crochetage) afin de favoriser la régénération naturelle du pin d'Alep. Les taillis ainsi recépés seront rajeunis.

Aucune coupe (prévue sous forme de travaux) de rajeunissement des taillis n'a été entamée lors du précédent aménagement. Le présent aménagement s'attachera, outre les surfaces incendiées, à rajeunir les taillis vieillissants, à commercialiser en bois bûches ou sous forme de plaquettes (bois énergie).

Bilan du groupe de régénération passé : traitements en futaie par parquets, sans distinction de groupe de régénération

Application aménagement passé	Surface (ha)
Effort de régénération retenu	Néant
Surface effectivement régénérée	0
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée	0

Aucun peuplement n'a été régénéré au cours du précédent aménagement.

Rajeunissement des taillis, par broyage mécanique des cépées par parquets (surface minimum de 5 ha), prévus sur 172 ha. Aucun travail de broyage ni de recherche de commercialisation des coupes n'a été tenté lors de la précédente période d'aménagement.

1-3. ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1-3-1. Production ligneuse

1-3-1-A. Volumes de bois produits

Tableau synthétique de la production moyenne

Essences principales	Production en volume (accroissement moyen)
Pin d'Alep	1.5 à 3 m ³ /ha/an
Autres résineux	0.5 à 3 m ³ /ha/an
Chêne vert	0.3 à 1 m ³ /ha/an
Chêne pubescent	0.5 à 1.5 m ³ /ha/an

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison des volumes prévus et des volumes réalisés (1991-2012)

Volumes récoltés (m ³)											
Régénération		Amélioration indifférenciée		Autres (Emprise DFCI, Travaux)		Taillis		Produits accidentels (incendie 08-2012)		Total	
Prévu	réalisé	Prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
-	-	2 110	820	-					3 100	2 110	3 920
						172 ha	0		1 300	0	1 300

Analyse succincte du bilan des volumes récoltés

L'état d'assiette des coupes d'amélioration portait sur quatre années (1993-1996-1998-2000). Les bois exploités, hors chablis et emprises des bandes débroussaillées de sécurité longeant les pistes de DFCI ont représenté 820 m³, avec des rendements moyens en coupes d'amélioration de 18 m³/ha. Le volume récolté au cours des éclaircies des peuplements de Pin d'Alep a été commercialisé.

Bien que l'ouverture de parquets de rajeunissement des taillis ait été préconisée, sans en prévoir l'assiette, il n'y en a pas eu au cours du précédent aménagement.

Les volumes importants de bois feuillus et résineux incendiés ont été commercialisés hiver 2012-2013.

Commentaires succincts sur les qualités de bois produites dans la forêt

Le bois de Pin d'Alep est employé à la production de pâte à papier (usine papetière de Tarascon) ou à celle de plaquettes pour l'alimentation de chaudières automatiques. Les chênes verts seront valorisés en bois bûches ou plaquettes.

Modes de mobilisation habituellement utilisés

Au cours du précédent aménagement, les bois ont été vendus en bloc et sur pied (vente amiable ou appel d'offres) ou à la mesure, sauf bois d'emprise DFCI vendus façonnés après exploitation "PIDAF".

1-3-1-B. Desserte forestière

Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Longueurs totales (km)	Densité		Etat général	Rôle multi-fonctionnel
			km /100 ha	suffisante		
Routes	En terrain naturel	29	2.6	oui	Il s'agit pour partie de routes ouvertes à la circulation publique. Malgré quelques portions détériorées, l'état général est bon.	DFCI, chasse, tourisme
	dont accessibles à un grumier	24				
Pistes (accessibles à un véhicule léger)		31	2.9	oui	Malgré quelques portions détériorées, l'état général est bon.	DFCI, chasse, tourisme
Sentiers (accessibles au seul piéton)		7,8		oui	La forêt se parcourt facilement à pied grâce au réseau dense de pistes et de sentiers.	Chasse, randonnée

Principales difficultés d'exploitation

Les zones forestières en sylviculture sont bien desservies. La vidange des bois est donc très aisée.

1-3-2. Fonction écologique

1-3-2-A. Origine des informations

Les informations détaillées, ci-après, sont des données bibliographiques issues des fiches de ZNIEFF du Document d'Objectifs de la ZSC des Alpilles. La ZPS a obtenu un Document d'Objectif validé en février 2011. La base de données du Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles ne fait état que de quelques espèces remarquables dans le périmètre de la forêt communale.

1-3-2-B. Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Détail - remarques
Statuts de protection : cadre réglementaire		
Directive de protection et de mise en valeur paysagère des Alpilles	1 082	Les structures paysagères identifiées sont : Haies brise vent - Canaux, gaudres - La colline - Les alignements d'arbres remarquables
Site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département des Bouches-du-Rhône	1 082	institué par arrêté préfectoral interdépartemental, 26 juillet 1965.
Eléments du territoire orientant les décisions		
Parc Naturel Régional	1 082	Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)
Natura 2000 Habitats (Zone spéciale de conservation - ZSC)	950	ZSC des Alpilles FR9301594 qui dispose d'un Document d'Objectifs.
Natura 2000 Oiseaux (Zone de Protection Spéciale - ZPS)	1 082	ZPS des Alpilles FR9312013 qui dispose d'un Document d'Objectifs depuis février 2011.
ZNIEFF géologique "Stratotype de l'Urgonien"	317	N°13-15-G01. Ce patrimoine géologique, dont l'étude détaillée en fait un lieu d'excursions universitaires, industrielles, est remarquable.
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	1 020	N°13-105-12 Le Petit Calan - Le Gros Calan – Les Plaines. Ce secteur présente un grand intérêt ornithologique, en particulier en ce qui concerne les rapaces.
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II	1 060	N°13-105-100 Cette ZNIEFF couvre l'ensemble de la Chaîne des Alpilles
Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)	1 082	PAC 04 Cette ZICO englobe tout le massif des Alpilles

1-3-2-C. Tableau des espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Flore remarquable			
Espèces remarquables	Localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Aucune espèce remarquable répertoriée en forêt (Sce Conservatoire de Botanique de Porquerolles)			

Principales espèces remarquables

(Source : DOCOB_ZPS (validé en février 2011) – carte 6 : Répartition des espèces inventoriées en 2008/2009)

Faune remarquable			
	Localisation - habitat	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Circaète Jean-le-Blanc	Niche dans les vallons où subsistent de grands arbres (Résineux).	S'assurer de l'absence de nid au moment des coupes. En cas de présence de nid, conserver un bouquet d'au moins 100 m de diamètre sans intervention et réaliser l'exploitation de la coupe sur le reste de la parcelle entre le 15 juillet et le 15 mars. Anciennement nicheur au sud ouest de la forêt.	oui
Aigle de Bonelli	Aire de nidification en forêt communale (falaise du nord-est).	Les milieux ouverts et les garrigues constituent son aire de chasse. Limiter la fermeture des milieux. Préserver la tranquillité de la falaise où il niche. Interdire la pratique de l'escalade et la purge des falaises dans les secteurs de nidification. Son aire de nidification est identifiée comme enjeux prioritaires pour les espèces rupestres dans le DOCOB.	oui
Alouette lulu	Garrigues, friches.	Limiter la fermeture des milieux.	oui
Fauvette pitchou	Garrigues.	Néant.	oui
Hibou Grand-Duc	Barres rocheuses.	Les milieux ouverts et les garrigues constituent son aire de chasse. La fermeture des milieux lui est donc néfaste. Interdire la pratique de l'escalade et la purge des falaises dans les secteurs de nidification.	oui
Monticole bleu	Barres rocheuses.	Interdire la pratique de l'escalade et la purge des falaises dans les secteurs de nidification.	oui
Pipit rousseline	Garrigues, friches.	Limiter la fermeture des milieux.	oui
Traquet oreillard	Garrigues à proximité des cultures, friches.	La fermeture des milieux est défavorable à l'espèce.	oui
Lézard Ocellé	Habitat secs, ruines, vieilles souches, tas de pierre. Végétation basse.	Dans la mesure du possible, conserver les tas de pierre, les vieilles souches en particulier lors des broyages. Eviter les traitements	oui

		antiparasitaires des troupeaux qui ont un impact sur le nombre de proies.	
Paillon Diane	Biotopes humides avec des aristoloches (<i>A. pistalochia</i> et <i>rotunda</i>), ses plantes nourricières.	Conserver les stations à Aristoloche.	oui
Proserpine	Bois secs ouverts à semi-ouverts comprenant l'aristoloche (<i>Aristolochia pistalochia</i>), sa plante nourricière.	Conserver les stations à Aristoloche.	oui

1-3-2-D. Tableau des Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Intérêt prioritaire	Code Natura 2000 (EUR15)	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Falaises calcaires/pelouses xériques riches en annuelles/matorral arborescent à Genévriers de Phénicie	oui	8210/6220/5210	62.111/34.51/32.132		0.92 22 km linéaires
Pelouses xériques riches en annuelles/garrigues diverses	oui	6220/HD	34.51/32.4	Dans la forêt communale, ces habitats sont uniquement présents sous forme de mosaïque. Zones en repos : L'impact de la gestion forestière est nul	38
Forêts de Chênes verts de la plaine Catalo-provençale	non	9340	45.312		1019

La liste des habitats n'est établie que pour la partie de forêt incluse dans la ZSC pour laquelle il existe une cartographie des habitats. Les autres habitats présents dans la forêt communale sont, dans l'ensemble, assez communs.

1-3-2-E. Synthèse des risques pesant sur les milieux et les espèces

La fermeture des milieux qui pourrait nuire à certaines espèces ne constitue pas un risque dans la mesure où les surfaces incendiées, à l'échelle du massif, sont d'ampleur telle qu'elles garantissent pour plusieurs décennies l'existence de milieux ouverts, par nature, favorables aussi à de nombreuses espèces d'oiseaux.

En définitive, les mesures à prendre dans la gestion forestière pour éviter de causer des dégradations aux milieux et aux espèces qui leur sont liées sont assez simples. Il s'agit de limiter les traitements contre les chenilles processionnaires y compris ceux à base de *Bacillus thuringiensis*, traitements néfastes aux insectes à la base de l'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux. Dans un tout autre domaine, celui de la préservation des barres rocheuses, lieu de la nidification d'espèces d'oiseaux remarquables (Hibou Grand-Duc, Aigle de Bonelli), il convient d'interdire l'escalade et de prendre en compte les aires de nidification en cas de travaux éventuels de purge.

Les modalités des travaux de DFCl, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte du PNRA - PIDAF, devront lorsque les enjeux ornithologiques seront précisés dans le DOCOB, privilégier les débroussailllements sélectifs et alvéolaires, intégrant les périodes de nidification pour les travaux.

1-3-3. Fonction sociale

1-3-3-A. Accueil et paysage

Considérations générales

La situation de la forêt malgré la proximité du village n'induit pas de fréquentation importante, orientée pour beaucoup vers la pratique de loisirs locaux (chasse, randonnée). L'impact visuel des coupes sylvicoles ou des travaux de DFCl en vision rapprochée n'est pas à négliger d'autant plus que la desserte développée du massif donne un accès assez complet de celui-ci.

Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par site

L'intérêt paysager de la forêt réside surtout dans la juxtaposition de zones de piedmont à couvert forestier dense, de barres rocheuses dont la présence apporte une dimension verticale remarquable au paysage et dont la minéralité s'élève au-dessus du manteau forestier. Les sites les plus fréquentés sont ceux de l'Eglise de Notre Dame du Château (monument inscrit), de la Cabane du Garde, lieux de pique nique et ou de fêtes votives (accès venant du village par le chemin des Oratoires). Ce site est équipé d'aires de stationnement des véhicules et de sens de circulation.

Activité notable sur le site d'escalade ou varappe (ZAPEF du Canal des Alpines).

Equipements structurants existants par site

Les principaux équipements d'accueil du public sont les pistes et les sentiers qui parcourent la forêt. Quelques parkings (en bordure de la Route Jean Moulin) permettent aux usagers de garer leurs véhicules au départ des sentiers forts nombreux. La facilité et le nombre des accès peuvent faciliter la pratique de sports motorisés (quads, trials) hors et en forêt communale, malgré l'interdiction de ce type de circulation dans l'espace naturel.

Il conviendra d'engager une analyse précise sur la maîtrise foncière, le niveau d'entretien et les contrôles réglementaires nécessaires pour ne pas engager la responsabilité de la commune vis-à-vis des utilisateurs de ces parcours. Les équipements d'accueil pourraient être enrichis par la pose de panneaux aux principales entrées du massif fournissant des informations sur le milieu naturel et rappelant la réglementation en vigueur, en lien avec la signalétique PNR.

Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Modéré	L'ensemble du massif des Alpilles présente une sensibilité majeure du fait de son identité forte et de la qualité de ses paysages	La perception paysagère des peuplements : le manteau boisé complet (avant incendie 08-12) d'Orgon, participe ainsi de manière remarquable à cet ensemble. La fréquentation reste très modérée et dispersée.
		Pas de cônes de vues majeures d'Orgon dans la Directive Paysagère des Alpilles

1-3-3-B. Ressource en eau potable

Aucun captage d'eau potable réglementé ou non n'est présent dans la forêt. Celle-ci n'est pas non plus incluse dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Un projet de forage et de captage (en limite Nord mais hors forêt) est à l'étude en mairie d'Orgon.

1-3-3-C. Chasse et pastoralisme

La chasse est gérée par la société communale de chasse, association loi de 1901. Elle dispose d'un bail de chasse sur les terrains communaux. Les adhérents pratiquent, pendant environ quatre mois dans l'année, la chasse au petit gibier sédentaire (perdreux rouges, faisans, lapins), au sanglier et au gibier migrateur (grives, merles et bécasses).

La chasse est une activité sociologiquement importante en forêt communale d'Orgon qui n'engendre pas de contrainte particulière en terme de gestion forestière et ce d'autant plus que la pression du grand gibier est faible.

Le niveau d'équipement (2 ha de cultures à gibiers en forêt) mis en œuvre par la société de chasse paraît suffisant. Il reste toutefois souhaitable que la réalisation de ceux-ci soit concertée avec les autres actions de gestion (ex : plantations des bordures des cultures cynégétiques). Une des actions préconisées dans le projet du DOCOB, validé en 2011, de la ZPS est de développer et entretenir les cultures et aménagements faunistiques réalisés par les sociétés de chasse dans le double objectif de conservation et de gestion :

- maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts et leurs habitats,
- restaurer et entretenir des milieux ouverts.

Le pastoralisme :

Une des actions préconisées dans le projet du DOCOB ZPS est de maintenir les unités pastorales existantes (1 en forêt communale - cf. & 1.2) et améliorer l'accueil des troupeaux. La gestion pastorale doit y est encadrée par un cahier des charges des aménagements sylvopastoraux (points d'eau, parc de nuit) établi par le CERPAM.

Le pacage d'un troupeau de moutons (secteur des Plaines de Bonaud) concourt au maintien des milieux ouverts et à une certaine diminution de la biomasse inflammable sur bande débroussaillée de sécurité.

1-3-4. Protection contre les risques naturels

1-3-4-A. Classements réglementaires et zonages induits

Aucun classement réglementaire relatif à la prise en compte de risques d'origine naturelle ne concerne la forêt communale d'Orgon.

La commune doit peut être envisager une réflexion (principe de précaution), aux débouchés des principaux gaudres pour limiter les apports d'eau et boue de ruissellement en plaine et dans le village.

1-3-4-B. Expertises réalisées

Néant.

1-3-5. Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI)

La forêt (250 ha) vient d'être parcourue par un feu important (environ 450 ha au total) dont l'origine criminelle semble avérée. Le risque de départ en piedmont (route Jean Moulin) de versant exposé au mistral est très préoccupant. La présence de zones urbanisées au contact du massif la forêt, aggrave le risque d'incendies en augmentant la probabilité d'apport de feu en milieu naturel.

La DFCI, comme dans tout le massif forestier des Alpilles est, à ce jour, une priorité d'aménagement.

La commune d'Orgon est incluse dans le Plan Intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier des Alpilles. L'animation est assurée, depuis 2005, par la Société du Canal de Provence. Le document de gestion a été révisé en 2006.

Les bandes débroussaillées de sécurité et leurs zones d'appui en forêt communale ou en bordures des accès y menant représentent environ 115 ha, entretenues par le Conseil Général.

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2-1. SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
La production de bois, liée au rajeunissement des taillis est un enjeu important de la forêt communale, sur la surface en sylviculture.	La commune d'Orgon souhaite une gestion durable de son patrimoine forestier. Les travaux et les coupes nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sont établis par le présent aménagement.
Fonction écologique	
La quasi totalité de la forêt est incluse dans les zones de protection spéciale ou de conservation de la chaîne des Alpilles.	Le document d'aménagement prend en compte les mesures édictées par les Documents d'objectifs des sites Natura 2000.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)	
La fréquentation de la forêt est relativement peu importante au regard du reste du massif.	Quelques nouveaux équipements pourront compléter le dispositif d'information existant (panneau de forêt communale).
La chasse est une activité traditionnelle dans la forêt communale. Le droit de chasser est dévolu à la société communale.	Les équipements cynégétiques à créer devront faire l'objet d'un consensus entre la commune, la société de chasse, le PNR et l'ONF
La forêt comporte une zone d'appui pastorale (Les Plaines)	Le pacage des troupeaux sera poursuivi en conformité avec les conventions de mise à disposition des terrains (à réactualiser).
Ressource en eau potable	Pas de périmètre de captage.
Protection contre les risques naturels	
-	-
Défense des forêts contre l'incendie	
L'histoire du massif démontre son extrême sensibilité aux feux de forêt.	Le programme de travaux du plan de massif sera intégré aux actions du plan d'aménagement de la forêt communale.
Autres enjeux (foncier)	
Les limites de la forêt sont assez tortueuses en certains cantons, localement non matérialisées pour certaines enclaves privées.	L'acquisition de nouveaux terrains (vallons en enclaves) permettrait d'améliorer la gestion foncière du massif. La matérialisation des limites est une opération prioritaire dans les zones de travaux et de coupes.

2-2. TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

2-2-1. Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface objectif (ha)	Surface de l'aménagement passé (ha)
Futaie régulière résineuse	293.40	192
Futaie régulière feuillue	1.85	2
Taillis	729.85	675
Sous-total : surface en sylviculture	1025.1	869
Hors sylviculture (zones en évolution naturelle et cultures à gibier)	57.57	196
Total : surface retenue pour la gestion	1 082.67	1 065

La surface à intégrer à la gestion en futaie régulière résineuse ne devrait faire que croître dans les prochains aménagements : outre la résorption d'enclaves boisées privées, les zones actuellement hors sylviculture ou incendiée se reboisant peu à peu en Pin d'Alep (essence pionnière).

2-2-2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité						
Essences objectif	Destination	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Pin d'Alep	Bois de trituration – Bois énergie	293	100	40	Sous-étage de Chêne vert	Toutes
Chêne vert	Bois bûches - Bois énergie	732	60	10	Pin d'Alep	Toutes
Surface totale en sylviculture		1 025				

2-3. EFFORT DE REGENERATION

2-3-1. Futaie régulière et futaie par parquets

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface (ha)
Surface disponible = zone incendiée_08_2012	104,28
Contrainte de vieillissement (Sm)	0
Surface d'équilibre (Se)	59,05
Surface du groupe de régénération (GR)	81,24
Surface à ouvrir (So)	81,24
Surface à terminer (St)	81,24

Surface disponible (Sd)

Sd = surface totale des peuplements considérés¹ / âge minimal d'exploitabilité * durée de l'aménagement

Sans objet.

Contrainte de vieillissement (Sm)

Sans objet

Surface à régénérer d'équilibre (Se)

Se = surface totale des peuplements considérés² / âge optimum d'exploitabilité * durée d'aménagement

Se = 295,25/100 * 20 = 59,05 ha.

Surface en régénération à terminer (St)

Cette surface, d'environ quatre vingt hectares au total, correspond à des peuplements incendiés en 2012 et à exploiter et où il conviendra localement d'effectuer après coupe des travaux préparatoires de crochetage préalable à l'ensemencement naturel.

Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)

¹ Peuplements exploitables d'âge supérieur ou égal à 60 ans.

² Surface des futaies exploitables.

L'effort de régénération concernera les peuplements exploitables sous forme de coupes ou de travaux (fascinage). La surface estimée est d'environ 81,24 ha. Elle correspond à des coupes ou des travaux d'extraction des résineux et du taillis existant en sous étage.

2-3-2. Taillis

2-3-2-A. Bilan des coupes de taillis et taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent.

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe _ Travaux de broyage	Surface passée en coupe
Taillis simple	72	0

2-3-2-B. Surface à passer en coupe de taillis simple (S_{taillis})

La surface à renouveler, chaque année, est de 1.9 ha en théorie soit environ 38 ha en 20 ans.

Elle a été calculée ainsi : surface annuelle à renouveler = surface du taillis exploitable hors taillis incendiés recépés en 2012–2013 (115 ha)/rotation du taillis (60 ans) ; c'est la surface d'équilibre.

La surface (115 ha) de taillis à maturité (plus de 60 ans) sera rajeunie sur une période de 40 ans (deux durées d'aménagement). Afin de tenir compte des contraintes paysagères, les coupes rases seront réparties sans continuité géographique dans le secteur à rajeunir. Leur surface unitaire ne dépassera pas les 12 ha, et leur périodicité sera quadriennale.

Compte tenu de la superficie limitée (par rapport à la surface totale boisée) occupée par les peuplements de taillis vieillissés et exploitables (suivant qualité, densité, et accessibilité) et, il n'est pas illusoire également de pouvoir procéder pour partie à l'exploitation de ceux-ci sous forme de travaux de broyage avec récupération de la biomasse (plaquettes). Ces taillis bien qu'âgés ne présentent cependant pas, à ce jour, de signes de dépérissement marqués.

2-4. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

2-4-1. Classement des unités de gestion surfaciques

2-4-1-A. Constitution des groupes d'aménagement

Libellé du groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code du groupe	Unité de gestion Parcelle UG	Surface de l'unité de gestion (ha)	Surface par groupe (ha)	
AMELIORATION Peuplements faisant l'objet de coupes et de travaux d'amélioration durant l'aménagement	AMEL	5	5AM	5.74	69.21
		6	6AM	19.42	
		7	7AM	40.94	
		8	8AM	1.92	
		9	9AM	1.2	
AMELIORATION - REPOS Peuplements au stade de l'amélioration et laissés au repos durant l'aménagement	AMER	1	1AR	20.98	142.94
		2	2AR	1.40	
		3	3AM	23.04	
		5	5AR	0.63	
		6	6AR	0.91	
		7	7AR	51.27	
		8	8AR	36.30	
		9	9AR	6.33	
		10	10AR	2.07	
		REGENERATION Peuplements faisant l'objet de coupes définitives	REG	1	
2	2RE			27.70	
3	3RE			30.51	
4	4RE			13.60	
TAILLIS [®] Taillis laissés en repos pendant la durée de l'aménagement	TAIR	2	2TR	8.84	509.53
		3	3TR	9.45	
		5	5TR	78.23	
		6	6TR	109.87	
		7	7TR	8.34	
		8	8TR	49.37	
		9	9TR	182.58	
TAILLIS Taillis et taillis incendié faisant l'objet de coupes pendant l'aménagement	TAIL	2	2TA	20.00	218.85
		3	3TA	60.59	
		4	4TA	2.44	
		5	5TA	72.59	
		9	9TA	63.22	

ILOT DE VIEILLISSEMENT Peuplements susceptibles d'exploitation placés en évolution naturelle	ILV	7	7ILV	0.9	3.33
		4	4ILV	1.47	
		9	9ILV	0.94	
EVOLUTION NATURELLE – ZONES NON BOISEES vides, milieux ouverts, garrigues (incendiées) laissés en libre évolution	HSN	1	1HS	1.45	57.57
		3	3HS	0.02	
		4	4HS	39.06	
		5	5HS	0.46	
		6	6HS	0.13	
		8	8HS	16.28	
		9	9HS	0.15	

2-4-1-B. Constitution de divisions (cas des réserves biologiques, réserves naturelles, secteurs d'intérêt écologique particulier, divisions RTM, parcs nationaux).

La forêt communale d'Orgon n'est concernée par aucune division.

2-4-2. Classement des unités de gestion linéaires

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion linéaire	Longueur (km)	Description	
Périmètre	PE	PE1	52	Périmètre	
Desserte	PIS	PIS1	31	Pistes et chemins forestiers	
	RTN	RTN1	29	Routes en terrain naturel	
Equipements touristiques linéaires	TOU	TOU1	8	Sentiers de randonnée (PDIPR_GR) traversant la forêt. Tous suivent la desserte forestière.	
DFCI	FEU	AL 120	5.4	Bandes débroussaillées de sécurité des pistes principales (2 x 25 m)	
		AL 124	3.2		
		AL 230	3.2	Bandes débroussaillées de sécurité des pistes secondaires	
		AL 231	3.5		
		AL 232	1.5		
		AL 233	2.6		
		Unité de gestion ponctuelle	U		
		Vigie	-		
		Citernes	4		
		Barrières	-		

2-5. PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2013 - 2032

2-5-1. Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

2-5-1-A. Etat des lieux

La gestion de la forêt pourrait être facilitée par le rachat d'enclaves et la simplification de certaines limites au moyen d'acquisitions foncières. C'est le cas dans les cantons des Plaines. Ces acquisitions permettraient, en outre, à la commune d'avoir la maîtrise foncière de terrains, souvent boisés en bonne station (colluvions de fond de vallons) pour traiter les questions sylvicoles (coupes et travaux), la prévention des incendies et de la préservation d'espaces naturels sensibles.

2-5-1-B. Actions envisagées

Priorité	Description de l'action	Unité de gestion	Localisation	Quantité	Coût indicatif de l'action (€ HT)	Investissement Fonctionnement
1	Ouverture du périmètre	PE1	Parcelles 1 et 7 – Limites OMYA	5 km	1 500 €/km soit 7 500 €	Investissement
2	Entretien du périmètre				52 km	300 €/km soit 15 500 €
2	Entretien du parcellaire		Périmètres coupes	84 km	600 €/km soit 50 000€	Entretien
2	Résorption d'enclaves et acquisition de nouveaux terrains		Canton des Plaines	10 ha environ	2 000 €/ha soit 20 000 €	Investissement
Coût total FONCIER					93 000€	
Coût annuel FONCIER					4 650 €	

Le parcellaire s'appuie à 90 % sur des limites entretenues (pistes), complètement matérialisé, se trouve, par conséquent, facilement repérable. Toutes les parcelles ne passant pas en coupe ou peu s'en faut, il sera rafraîchi que partiellement.

2-5-1-C. Actions liées aux concessions

Le passage de plusieurs lignes électriques traversant la forêt est régi partiellement par des conventions anciennes, voire obsolètes. Il serait nécessaire de clarifier la situation.

2-5-2. Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

2-5-2-A. Documents de référence à appliquer

Le Guide de sylviculture du Pin d'Alep (cf. tableau ci-dessous) est applicable aux peuplements de la forêt communale. Les préconisations du guide seront adaptées en fonction des particularités des peuplements forestiers du massif et notamment des variations de fertilité et de densité. Dans certains cas, on appliquera une sylviculture de rattrapage.

Coupe	Ho (m)	Age	Peuplement avant coupe		Peuplement après coupe	
			densité	volume (m ³)	densité	volume (m ³)
Dépressage	2.5	8	> 2 500	-	1 500	-
Eclaircie1	11	30	1 500	105	700	58
Eclaircie 2	15	45	700	173	350	99
Ensemencement	18	70	350	210	200	133

2-5-2-B. Coupes

Programme de coupes :

Résineux :

TABLEAU DES COUPES DE REGENERATION (zones incendiées en août 2012)

Date	Age	RGN	Unité de coupe	Surface (ha)	Recommandations
		V / ha			
2013	20-85	30-350	1RE	9.40	Le parterre de coupe fera l'objet de crochetage pour favoriser l'installation de la régénération naturelle
			2RE	27.70	
			3RE	30.50	
			4RE	13.60	

TABLEAU DES COUPES D'AMELIORATION

Date	AME		Unité de coupe	Surface (ha)
	V / ha			
2013	30		2AM	1.4
2015	25		7AM	19
2017	30		7AM	19

Taillis :

TABLEAU DES COUPES DE TAILLIS

Date	TS	Unité de coupe	Surface (ha)
	V / ha		
2013	20	2TA	20
		3TA	60
		4TA	2
		5TA	21
2014	40	9TA	12
2018		5TA	12
2022		9TA	12
2026		5TA	12
2030		9TA	12

ASSIETTE DES COUPES

Année	Unité de gestion Parcelle _ UG		Surface à parcourir (ha)	Groupe	Type de coupe/ Code Recprev	Structure du peuplement/ Code Recprev	Composi-tion du peuplement	Volume présumé réalisable/ha	Recommandations ITTS Précautions
2013	1	1RE	9.40	REG	PAI	Futaie régulière	Pin d'Alep	35	Travaux de crochitage
	2	2AM	1.4	AME	PAI	Futaie régulière	Pin d'Alep	30	Restauration des terrains incendiés (fascinage après coupe)
	2	2TA	20	TAIL	PAI	Taillis	Chêne vert	20	
	2	2RE	27.70	REG	PAI	Futaie régulière	Pin d'Alep	35	Travaux de crochitage
	3	3RE	30.50	REG	PAI	Futaie régulière	Pin d'Alep	35	
	3	3TA	60	TAIL	PAI	Taillis	Chêne vert	20	Restauration des terrains incendiés (fascinage après coupe)
	4	4RE	13.60	REG	PAI	Futaie régulière	Pin d'Alep	35	Travaux de crochitage
	4	4TA	2	TAIL	PAI	Taillis	Chêne vert	20	
2014	5	5TA	21	TAIL	PAI	Taillis	Chêne vert	20	
	9	9TA	12	TAIL	TS	Taillis	Chêne vert	40	
2015	7	7AM	19	AME	AMEL	Futaie régulière	Pin d'Alep	25	Eclaircie 1
	7	7AM	19	AME	AMEL	Futaie régulière	Pin d'Alep	30	Eclaircie 2
2018	5	5TA	12	TAIL	TS	Taillis	Chêne vert	40	
2022	9	9TA	12	TAIL	TS	Taillis	Chêne vert	40	
2026	5	5TA	12	TAIL	TS	Taillis	Chêne vert	40	
2030	9	9TA	12	TAIL	TS	Taillis	Chêne vert	40	
Total général			283.6						

Les coupes de 2013 correspondent aux terrains incendiés et couvrent donc de vastes surfaces. Les arbres non ou peu brûlés seront conservés, ce qui correspond à 10 % de la surface environ.

Les autres coupes de taillis seront réparties dans la mesure du possible sur les parcelles 9 et 5 par parquets de 6 ha non consécutifs de manière à minimiser l'effet de la coupe (préconisation DOCOB).

Les cahiers des clauses particulières des coupes de bois devront mentionner les engagements au titre de la biodiversité détaillés au paragraphe 2-5-3-A (conservations des arbres de nidification du circaète et d'un bouquet, calendrier de coupes, conservation de 2 arbres si possible gros/ha et d'un arbre mort ou sénescant par hectare).

Volume présumé récoltable

Groupe ou type de coupe	Volume bois fort total à récolter (tige + houppier)	
	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
Amélioration	55	1 100
Régénération	140	2 800
Taillis	225	4 500
Total	420	8 400

Le suivi de la récolte se fera sur la base du prélèvement en volume tel que calculé après martelage et ce après que l'exploitation soit effective.

2-5-2-C. Desserte

Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Priorité	Description de l'action	Localisation	Longueur (km)	Avantages attendus Précautions	Coût indicatif de l'action (€ HT)	Investissement Fonctionnement
Entretien courant du réseau						
1	Entretien des routes et des pistes forestières	Toute la forêt	60	L'entretien et l'éclaircissement des pistes permettent le maintien du bon niveau d'exploitabilité du massif et répondent aux exigences de circulation des véhicules de DFCI.	1 000 €/km soit 60 000 €	Fonctionnement
Amélioration – création desserte liée à la sortie des bois						
	Création de piste					
Coût total DESSERTE (€)					60 000 €	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)					3 000€	

La gestion des travaux réalisés sur les pistes de DFCI est de la compétence du Conseil Général pour les pistes de catégorie 1 ou du Syndicat Mixte de Gestion du PNR pour la catégorie 2, soit environ 20 km au total. La commune assure l'entretien des voies d'accès aux pistes de DFCI et des autres voies ouvertes ou non à la circulation publique.

2-5-2-D. Travaux sylvicoles

Priorité	Libellé des travaux sylvicoles	Unités de gestion concernées	Quantité à travailler	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT)	Coût total indicatif (€ HT)	Investissement Fonctionnement
2	Travail du sol pour l'installation de la régénération de Pin d'Alep	3RE	30	Après la coupe des produits incendiés, le terrain fera l'objet d'un crochetage en plein après un broyage préalable (hors feuillus préexistants et en dehors de mars à août). Sans ce travail du sol, le développement des semis sera plus difficile et aléatoire.	1 500 € / ha	45 000 €	Investissement
1	Dépressage tardif et éclaircie de gaulis perchis de Pin d'Alep et Pin Brutia	7AM	15	Les feuillus seront conservés.	3 000 € / ha	45 000 €	Si tentative commercialisation prévue en 2014 échec alors Investissement
2	Dépressage tardif et éclaircie de gaulis perchis de Pin d'Alep et Pin Brutia	7AM-8AR-5AM-5AR-6AM-	29	Les feuillus seront conservés.	3 000 € / ha	87 000 €	Investissement (à partir de 2018)
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)					177 000 €		
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€ /an)					8 850€		

2-5-3. Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

2-5-3-A. Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement	Parcelles 4-7-9. Les peuplements de chênes verts et de chênes pubescents seront conservés en l'état pendant deux durées d'aménagement.	3.3
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Les arbres (re)connus pour servir à la nidification du Circaète seront conservés lors des coupes ainsi que les tiges à leur contact afin de constituer un bouquet. Pas d'exploitation entre mi-mars et mi-juillet à proximité. Pas de travaux à proximité de l'aire de l'aigle de Bonelli en période de nidification.	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Les tiges feuillues situées en sous-étage des peuplements de Pin d'Alep seront systématiquement maintenues lors des coupes et des travaux.	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	La régénération du Pin d'Alep se fera sous forme de régénération naturelle, facilitée par une préparation du sol (crochetage)	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Les coupes situées à proximité d'une aire de nidification de Circaète seront réalisées en dehors des périodes de reproduction (mars à août)	
Conservation d'au moins 2 arbres par hectare si possible gros et d'un arbre mort ou sénescant	A conserver sous forme de cépée au sein des secteurs faisant l'objet d'une coupe.	

2-5-3-B. Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Aucun programme d'actions n'est défini que ce soit en faveur du maintien d'une espèce ou d'un habitat car la nécessité ne s'en impose pas. La protection des milieux et des espèces remarquables se fait lors de la mise en œuvre des coupes et des travaux à travers l'application de mesures de gestion particulières telles que détaillées aux paragraphes précédents.

2-5-4. Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

2-5-4-A. Accueil et paysage

Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	Investissement Fonctionnement
Accueil du public						
1	Entretien des sentiers qui traversent la forêt, hors desserte forestière	Toute la forêt	8 km	Le soin de baliser les sentiers est de la compétence du Conseil Général au travers l'application du PDIPR	500 €/km soit 4 000 €	Fonctionnement
1	Coupe sanitaire et de mise en sécurité si nécessaire de part et d'autre de l'accès à ND de Beauregard (chemin des Oratoires)				Non chiffrable	Investissement
2	Pose de panneaux rappelant la réglementation de l'accès aux massifs forestiers		4 U	Ces panneaux seront implantés aux principaux points d'accès du massif	2 000 €/U soit 8 000 €	Investissement
Coût total ACCUEIL-PAYSAGE (€)					12 000 €	
Coût moyen annuel ACCUEIL-PAYSAGE (€/an)					600 €	

A l'initiative du PNR, un plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel est en cours d'instruction de façon concertée.

Il y serait envisagé, d'un point de vue juridique, après avoir déterminé les chemins sur lesquels on souhaite réglementer les circulations motorisées de prendre des arrêtés municipaux :

- précis : chemins concernés, conditions d'accès, périodes, niveau sonore,
- motivés : protection de l'environnementaux, cohérence avec la fonction DFCL ou avec le passage du PDIPR, pour les chemins ruraux (sécurité publique pour les voies communales),
- proportionnés quant au risque,

et de mettre en place une signalétique d'information sur les chemins concernés.

Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

Aucune des actions prévues au titre de cet aménagement n'est de nature à heurter les visiteurs de la forêt.

Documents techniques de référence

Le gestionnaire pourra se reporter au Guide d'accompagnement paysager des actions forestières établi en 2004 pour l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône – Vaucluse de l'ONF et l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône établi en 2007 par le Conseil Général.

2-5-4-B. Chasse – pêche

Etat des lieux

La chasse au grand gibier (sanglier) est prépondérante en forêt communale comme dans l'ensemble du massif où se pratique traditionnellement de manière plus limitée la chasse au petit gibier.

Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces et par an	Observations	Prix de location
Chasse devant soi	Sanglier	Le niveau de la population semble correct.	A titre gratuit
	Lapin, Perdrix, Faisan	Ces populations sont issues, pour une bonne part, de lâchers.	
Chasse au poste	Grives : prélèvement inconnu		

Programme d'actions chasse - pêche

Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	Investissement Fonctionnement
Equipements						
2	Enrichissement des cultures à gibier par des plantations d'arbustes à baie (Viorne tin, Eglantier, Arbusier, etc.)	Toute la forêt	5 U	Ces plantations se feront sous forme de haies ou de bouquets.	600 €/U soit 3 000 €	Investissement
Coût total CHASSE (€)					3 000 €	
Coût moyen annuel CHASSE (€/an)					150 €	

Pour les cultures à gibier contenues dans le périmètre de la zone de protection spéciale, il pourra être établi un contrat Natura 2000 garantissant des financements pour les plantations. Celles-ci contribueront, en effet, à améliorer les capacités d'accueil du milieu pour les oiseaux.

Toute évolution des cultures à gibier et, plus généralement, toute création d'équipement cynégétique devront être soumises à l'approbation de la commune et de l'ONF.

2-5-4-D. Pastoralisme

Etat des lieux

Localisation	Surface approximative	Incidence sur le milieu Observations	Prix de location
Parcours pastoraux actuellement en gestion			
Parcelle 5 - Unité pastorale 1 - ovins -	370 ha	Le pacage contribue à l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité (BDS) - et à la diminution globale de la biomasse inflammable.	A réactualiser

Programme d'actions pastoralisme

Une action prioritaire, préconisée au projet de DOCOB, validé en février 2011, de la ZPS des Alpilles prévoit de maintenir les unités pastorales existantes et améliorer l'accueil des troupeaux.

2-5-4-E. Affouage et droits d'usage

Il n'y a ni affouage de tradition récente ni droit d'usage particulier dans la forêt communale d'Orgon.

2-5-4-F. Richesses culturelles

Etat des lieux

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Le site de la Chapelle de Notre Dame de Beaugard	Monument inscrit	Parcelle 1	Néant. Aucune action ne concerne ce secteur.

2-5-5. Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'ORIGINE NATURELLE

2-5-6. Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

2-5-6-A. Incendies de forêts

Contraintes réglementaires

La forêt est soumise à l'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers durant la période estivale.

Etat des lieux

Type d'équipement de DFCI structurant	Quantité	Remarques	Points noirs existants
Pistes principales	8.5 km	Ces pistes sont globalement en bon état. Elles ont à être débroussaillées de 25 m de part et d'autre de la bande de roulement (80 % réalisées _sce SDIS 2012)	Néant.
Pistes secondaires	9.2 km	Ces pistes sont en passable état (enquête SDIS 2006). Elles ne sont pas débroussaillées de 25 m de part et d'autre.	
Citernes de 60 m ³	4 U	Les citernes doivent être débroussaillées dans un rayon de 50 m tout autour.	

Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies

Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	Investissement Fonctionnement
Travaux d'entretien des équipements						
1	Entretien des bandes débroussaillées de sécurité (pistes principales)	43	ha	Le broyage en période de nidification de l'avifaune est à proscrire.		Fonctionnement
1	Débroussaillage des citernes	*	4 U (3 ha)	Le broyage en période de nidification de l'avifaune est à proscrire.		Fonctionnement
Coût total DFCI (€)					CG13	
Coût moyen annuel DFCI (€/an)					-	

L'entretien des BDS incombe aux Forestiers Sapeurs du département des Bouches-du-Rhône, a minima pour ce qui concerne les pistes de première principales. Le cas échéant, le Syndicat du PNR-PIDAF peut se substituer au Conseil Général pour effectuer l'entretien des BDS, en particulier celles de deuxième catégorie. Les citernes font également l'objet d'un débroussaillage régulier sur 50 mètres selon les mêmes dispositions. Au total, ce sont 43 ha (pistes principales et 4 citernes) qui sont à entretenir. **Ces dépenses ne sont pas prises en compte dans le bilan financier de la forêt communale sans connaissance de la répartition faite entre le Conseil Général et le Syndicat Mixte du PNR-PIDAF par rapport à la participation effective de la commune au Syndicat.**

Documents techniques de référence

Pour la gestion des équipements de DFCI, on se reportera au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ou au plan de massif et au PIDAF actualisé en 2009.

Pour mémoire, on rappellera les projets réalisés entre 2002 et 2006 et envisagés lors de la réactualisation du PIDAF en 2009 et concernant le territoire communal d'Orgon :

Classement des projets après évaluations des partenaires de mise en œuvre du PIDAF (Commune, ONF, SDIS)

RANG	Commune	N° projet	Lieu dit	Type de travaux	Unité	Quantité	Montant opération HT
2	ORGON	16	vallée heureuse	Point de paysage	u	1	10 000 €
18		2	Abondance	BDS	ha	28	70 000 €
19		3	Mas des Gavots	Eclaircies	ha	44	110 000 €
35		5	Mas de la Rose Dé	Débroussaillage	ha	10	25 000 €
37		13	Sud Notre Dame Beaugard	Création piste	ml	650	16 250 €
46		1	Plaine de Bonaud	Citerne 60 m ³	u	1	25 000 €
50		11	Mt Sauvy	Reprofilage piste	ml	900	16 200 €
59		18	Plaine de Bonaud	BDS	ha	8	20 000 €
60		14	Sud Notre Dame Beaugard	BDS	ha	3,5	9 800 €
63		9	Freiresque	Eclaircies	ha	7	19 600 €
65		7	RD73e	Débroussaillage	ha	4	10 000 €
69		15	Mas Mistral	BDS	ha	6	15 000 €
74		12	Mt Sauvy	BDS	ha	5	12 500 €
77		6	Mont plaisant	poteau incendie	u	1	3 500 €
78		22	Ouest du Mas du Pont de Malte	Eclaircies	ha	7,5	18 750 €
80		23	Nord les Passadours	Eclaircies	ha	10	28 000 €
106		4	Notre Dame Beaugard	Interface	ha	3	6 900 €
111		20	Plaine de Bonaud	BDS	ha	6	15 000 €
120		17	Nord Vallon d'Asphant	BDS	ha	3	7 500 €
136		10	Mt Sauvy	Débroussaillage	ha	8	20 000 €
145		8	RD26	BDS	ha	1,5	3 750 €
164	19	Valdition	Reprofilage piste	ml	2 300	41 400 €	
180	21	Mont Sauvy	Eclaircies	ha	40	100 000 €	

2-5-6-B. Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a pas de déséquilibre dans la mesure où les populations de sanglier sont bien régulées.

2-5-6-C. Crises sanitaires

Aucun problème sanitaire n'est à signaler. Seule la présence de chenilles processionnaires dans les zones périphériques du massif (anciennes plantations) pourrait faire problème, pas tant du point de vue de la préservation des peuplements que de celui de la protection des habitants.

2-5-7. Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

2-5-7-A. Certification PEFC

La forêt communale d'Orgon n'est pas certifiée par le label PEFC. A l'occasion de la révision du présent aménagement, de son approbation et de la demande de la commune, l'attribution du label sera assurée.

2-5-8. Compatibilité avec le DOCOB Natura 2000

Carte du zonage des enjeux au titre de Natura 2000 avec les habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires, les zones à enjeux fort oiseaux et les actions.

Le DOCOB du site d'intérêt écologique (ZSC Alpilles FR93011594 du 19/04/2004)

Il identifie 4 objectifs prioritaires concernant les habitats :

- 1 - La conservation des pelouses sèches et des crêtes ventées.
- 2 - La conservation et la diversification des chênaies vertes, en particulier en fond de vallon.
- 3 - La conservation des peupleraies blanches.
- 4 - La conservation des habitats d'intérêt communautaire de faible surface.

Il identifie aussi 3 objectifs concernant les espèces :

- 1 - La conservation des chiroptères (richesse en particulier liée aux habitats de falaises et de carrières).
- 2 - Le sauvetage des percnoptères.
- 3 - L'augmentation de la capacité d'accueil des espèces faune.

Les points de vulnérabilité ayant conduit à la désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC, directive habitats) sont les suivants (source : fiche du Muséum FSD) :

- Certains secteurs sont soumis à une forte fréquentation (sports de pleine nature notamment).
- Forte pression d'urbanisation.
- Tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon).
- Risque incendie.

Le DOCOB de la ZSC précise que les coupes de taillis ne portent pas atteinte à l'habitat de chêne vert. Il recommande d'exploiter les taillis en parquets de faible taille. Il recommande aussi des coupes de formes non rectilignes pour augmenter les effets de lisière et limiter les modifications des conditions du milieu lors des coupes rases.

Extrait du DOCOB : "Pour la gestion en taillis avec coupe rase, la limitation des surfaces des coupes d'un seul tenant (maximum recommandé de 5 ha) est souhaitable. Ceci permet de ne pas modifier sur de trop grandes surfaces, les conditions de sols et de microclimats et permet de diversifier les classes d'âge de peuplements. Ceci est favorable à la faune (multiplication des effets de lisières). Le traitement en mosaïque des taillis médiocres présents sur les plaines d'Orgon, en coupant les cépées déperissantes, permet avec le pâturage d'obtenir des mosaïques ouvertes de pelouses sèches particulièrement intéressantes pour la faune et la flore." Le programme de coupe tend à se rapprocher du seuil de 5 ha en proposant des coupes de 6 ha non jointives sur les parcelles 5 et 9.

Le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation (ZPS Alpilles FR9312013 du 21/02/2011) concerne l'ensemble de la forêt communale.

Il identifie 8 objectifs concernant les oiseaux et leurs habitats, listés par ordre de priorité :

1. Accroître la population nicheuse de vautours percnoptères.
2. Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats.
3. Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts et leurs habitats.
4. Maintenir ou accroître la population nicheuse d'outardes canepetières.
5. Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux agricoles et leurs habitats.

6. Maintenir et réhabiliter des zones de nidification, d'alimentation pour les espèces cavicoles macro-insectivores (Rollier, Petit-Duc).
7. Maintenir des zones de nidifications et d'alimentation favorables au Circaète Jean-le-Blanc.
8. Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux forestiers et leurs habitats.

La forêt est concernée par les habitats de falaises, l'aménagement forestier n'y prévoit pas d'intervention. Elle est aussi particulièrement concernée par les objectifs 7 et 8 de préservation des espèces forestières sur les secteurs épargnés par les incendies. La variété des habitats, du plus boisé aux milieux ouverts en fait une zone attractive pour les oiseaux.

Les points de vulnérabilité ayant conduit à la désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC, directive habitats) sont les suivants (source : fiche du Muséum) :

- Sur certains secteurs, à forte fréquentation (risque de destruction ou de perturbation d'espèces ou d'habitat), certaines activités nécessitent d'être mieux maîtrisées (varappe, moto...).
- Tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme).
- Risque incendie.

Les implications de l'aménagement forestier vis à vis des points de vulnérabilité de la ZSC et de la ZPS.

L'aménagement forestier permettra globalement :

- d'assurer une protection foncière au travers du régime forestier,
- de maintenir une mosaïque de milieux (pastoralisme maintenant les milieux ouverts, augmentation des lisières, maintien d'îlots de vieux bois, plantation d'arbustes à baies dans les cultures cynégétiques),
- de maintenir certains milieux ouverts à travers les débroussaillages des bordures de pistes DFCI,
- de diversifier les chênaies vertes (maturation avec 3 îlots de vieux bois, éclaircie des pinèdes favorable au chêne vert et aux gros bois). Ces îlots sont par ailleurs favorables aux coléoptères, aux chiroptères, et aux oiseaux forestiers,
- de canaliser la fréquentation du public avec des équipements d'accueil légers (entretien des accès, signalétique adaptée),
- de réduire la vulnérabilité au risque incendie en réduisant la biomasse (éclaircies, dépressage...) et en maintenant les équipements DFCI (coupures de combustible, bande débroussaillée de sécurité...),
- d'assurer la continuité de l'état forestier tout en assurant une activité économique liée à la production de bois.

En effet, les éléments du DOCOB de la ZSC ont été intégrés dès la définition des objectifs de gestion ainsi que dans la définition des actions de gestion de ce plan d'aménagement forestier.

L'aménagement forestier prévoit des actions en faveur de la biodiversité, qui auront un impact positif sur la conservation de la faune et des habitats au sein de la ZSC et de la ZPS :

- création d'îlots de vieillissement (3,30ha),
- maintien des arbres reconnus pour servir de nidification au Circaète et d'un bouquet autour,
- maintien des mélanges d'espèces,
- régénération naturelle des essences adaptées,
- pas de plantation dans les milieux ouverts intraforestiers (les plantations de feuillus prévues se feront en sous-bois, en enrichissement ou dans les zones de culture cynégétique),
- pas d'interventions entre mi-mars et mi-août à proximité des aires de nidifications du circaète Jean le ou d'Aigle de Bonelli.
- conservation de 2 arbres par hectare, si possible gros et d'un arbre mort ou sénescant par hectare.

Les travaux et coupes de restauration après incendie auront lieu en 2013 sur de grandes surfaces (185 ha). Ils permettront de favoriser les milieux ouverts, les rejets de souches des feuillus et l'apparition de semis de pin sur les sites anciennement boisés et de valoriser la biomasse sur les secteurs accessibles. A proximité de l'aire de l'aigle de Bonelli, ils auront lieu en dehors de la période de nidification. Les arbres peu ou pas touchés par le feu seront conservés, maintenant une trame d'arbre et de bouquets disséminés, hormis sur les sites où le feu a tout brûlé.

Les travaux et les coupes de bois prévus dans l'aménagement peuvent avoir un impact sur les espèces de la ZPS et sur leurs habitats, positif ou négatif selon les cas, durable ou ponctuel. Aucun n'a d'effet dommageable notable. Le détail des atteintes sur l'état de conservation global par groupe d'espèces ou par habitat en fonction des enjeux de conservation de ces espèces sur le site est synthétisé dans les tableaux ci-dessous (sauf pour les travaux de restauration incendie, voir ci-dessus). Les espèces oiseaux ont été regroupées en fonction des milieux où elles nichent.

Oiseaux					Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS		
Groupe	Espèce / Habitat d'intérêt communautaire	Nom latin	Présence (réf. DOCOB)* P potentiel A Avéré	Enjeu sur la ZPS (réf. DOCOB)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement/Mesures de réduction ou de suppression de l'impact	Bilan
Espèces forestières	Circaète Jean le Blanc	Circaetus gallicus	P MR	Fort	Eclaircie des pinèdes avec 38 ha sur 20 ans hors zone incendiée (amélioration, ensemencement ou définitive si la quantité de semis est suffisante). Récolte de 60 ha de taillis sur 20 ans. Actions pour la défense DFCI : Broyage dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (bâti et chemin rural). Maintien du pastoralisme. Plantation d'arbustes à baie au sein des cultures cynégétiques (5 unités). Ces plantations se feront sur les sites de cultures cynégétiques et ont un impact positif sur l'avifaune en augmentant la capacité d'accueil Entretien des accès, signalétique en faveur de l'accueil du public. Entretien du périmètre et des limites de la forêt.	Les prélèvements sont relativement modérés : environ 30m ³ /ha de coupe. Les chênes en sous étage sont préservés, conservation d'arbres disséminés. Les éclaircies favorisent la croissance des gros arbres qui sont les plus favorables à la nidification. En tout 143 ha boisés seront laissés au repos, sans travaux ni coupes. Les coupes de taillis seront réalisées par coupons de 6 ha maximum. Des arbres disséminés (3/ha) seront conservés, le plus souvent sous forme de cépées. 509 ha de chênaie seront laissés en repos, sans travaux ni coupes. En cas de nidification avérée du Circaète Jean le Blanc, conservation systématique des arbres de nidification et d'un bouquet alentours et pas d'exploitation entre mi-mars et mi-juillet à proximité. Trois îlots de vieillissement seront créés sur 3,30 ha, Les travaux à vocation DFCI et le pastoralisme favorisent la diversité de milieux (augmentation des lisières) et maintiennent les milieux ouverts. Actions prévues au DOCOB.	Neutre
	Coracias garrulus	P MR	Fort				
	Milvus migrans	P MR	Modéré				
	Hieraaetus pennatus	P M	Modéré				
	Pernis apivorus	P MR	Faible				
	Milvus milvus	P M	Faible				
	Lanius minor	P M	Faible				
	Aigle botté	P M	Faible				
	Sylvia undata	A Rés	Faible				
	Bondrée apivore						
	Milan royal						
	Pie grièche à poitrine rose						
	Fauvette pitchou						
Espèces rupestres	Aigle de Bonelli	Hieraaetus fasciatus	P Rés	Très fort	Aucune intervention n'est prévue sur les falaises. Escalade sur la Zapéf du Canal des Alpines.	L'escalade et les purges sont à interdire en période de nidification à proximité de l'aire de nidification de l'aigle de Bonelli.	Neutre
	Aquila chrysaetos	P M	Faible				
	Pyrrhocorax pyrrhocorax	P H	Modéré				
	Falco naumanni	P M	Très fort				
	Bubo bubo	A Rés	Fort				
	Gyps fulvus	P M	Faible				
	Neophron pernopterus	P MR	Très fort				
	Monticola saxatilis	PMR	Modéré				

Grand duc d'Europe						
Vautour fauve						
Vautour pernoptère						
Monticole de roche						

Oiseaux					Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS		
Groupe	Espèce / Habitat d'intérêt commun autaire	Nom latin	Présence (réf. DOCOB)* P potentiel A Avérée	Enjeu sur la ZPS (réf. DOCOB)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement / Mesures de réduction ou de suppression de l'impact	Bilan

Milieux ouverts, nid souvent au sol	Alouette calandrelle	Calendrela brachydactyla	P M	Modéré	Actions pour la défense DFCI : Broyage dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (bâti et chemin rural), entretien de la coupure des ouvrages DFCI avec des interventions alvéolaires, dépressage tardif de pin d'Alep.	Les travaux à vocation DFCI favorisent la diversité de milieux (augmentation des lisières) et maintiennent les milieux ouverts sur 54 ha (bord de pistes, de citernes, interfaces).	Positif	
		Lullula arborea	A Rés	Fort				
		Circus pygargus	P M	Modéré				
		Alouette lulu	Circus cyaneus	P M	Faible	Travaux de crochetage du sol après les coupes d'ensemencement (30 ha sur 20 ans).	Les coupes de bois et les travaux de crochetage du sol concernent les milieux forestiers fermés, par conséquent leur impact est limité sur ces espèces de milieux ouverts qui nichent principalement au sol.	Négatif négligeable
		Busard cendré	Caprimulgus europaeus	P MR	Modéré			
		Busard cendré	Burhinus oedipnemus	P MR	Modéré			
		Busard Saint	Tetrax tetrax	Absente	Très fort	Entretien des accès, signalétique en faveur de l'accueil du public.	Favorise le maintien de milieux ouverts.	Neutre
		Martin	Anthus campestris	P MR	Faible			
		Engoulevent d'Europe	Falco peregrinus	P H	Faible			
		Oedicnème criard	Emberiza hortulana	P M	Faible	Maintien du pastoralisme.	Action prévue au DOCOB.	Positif
		Outarde canepetière	Oenanthe hispanica	P MR	Très fort			
		Pipit rousselin	Merops apiaster	P MR	Modéré			
		Faucon pèlerin				Plantation d'arbustes à baie au sein des cultures cynégétiques (5 unités) et entretien. Ces plantations se feront sur les sites de cultures cynégétiques et ont un impact positif sur l'avifaune en augmentant la capacité d'accueil.		Positif
		Bruant ortolan						
		Traquet oreillard						
	Guépier d'Europe							

*M Migratrice, R Reproduction, Res Résidente, H Hivernante

CHIROPTERES				Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZSC		
La forêt, en majorité composée de pin, comporte peu de vieux sujets. Les orientations de gestion de l'aménagement forestier visent à préserver les territoires de chasse et à augmenter le nombre d'arbres gîtes. Les falaises sont aussi des gîtes potentiels.						
Nom français	Nom latin	Présence population (réf. DOCOB)	Enjeu sur la ZPS (réf. DOCOB)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Bilan
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Potentielle	Modéré	Eclaircie des pinèdes sur 38 ha pour les 20 prochaines années (amélioration, ensemencement ou définitive si la quantité de semis est suffisante). Récolte de 60 ha de taillis sur 20 ans. Actions pour la défense DFCI : Broyage dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (bâtis et chemin rural), entretien de la coupure des ouvrages DFCI avec des interventions alvéolaires. Pastoralisme. Entretien des accès, signalétique en faveur de l'accueil du public, du périmètre et des limites.	Les prélèvements sont relativement modérés : environ 30m ³ / ha de coupe. Les chênes en sous étage sont préservés, conservation d'arbres disséminés. Les éclaircies favorisent la croissance des gros arbres qui sont les plus favorables à la nidification. En tout 143 ha boisés seront laissés au repos, sans travaux ni coupes. Trois îlots de vieillissement seront créés sur 3,30 ha. Le Chêne vert ou pubescent sera systématiquement maintenu en mélange dans les pinèdes. Les coupes de taillis seront réalisées par coupons de 6 ha maximum. Des arbres disséminés (3/ha) seront conservés, le plus souvent sous forme de cépées. 509 ha de chênaie seront laissés en repos, sans travaux ni coupes. Les travaux à vocation DFCI favorisent la diversité de milieux (augmentation des lisières, entretien de zones ouvertes...).	Négatif
Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	Potentielle	Modéré			négligeable
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Potentielle	Modéré			Positif
Petit Murin	Myotis blythii	Potentielle	Modéré			Positif
Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Potentielle	Modéré			Positif
Grand Murin	Myotis Pyotis	Potentielle				
Minioptère de Schreibers	Miniopterus Schreibersii	Potentielle	Modéré			Positif
Murin de Capaccini	Myotis capaccinii	Potentielle	Modéré			Neutre
				Neutre		

INVERTEBRES				Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'espèce dans la ZSC		
Nom français	Nom latin	Présence population (ref. DOCOB)	Enjeu sur la ZPS (ref. DOCOB)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Bilan
Damier de la Sucisse Ecaille chinée Lézard ocellé	Euphydryas aurinia Callimorpha quadripunctaria Timon lepidus	Potentielle Potentielle Potentielle	Modéré	Actions pour la défense DFCI : Broyage dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (bâtis et chemin rural), entretien des ouvrages DFCI avec des interventions alvéolaires.	Les travaux à vocation DFCI et le pastoralisme augmentent les milieux ouverts favorables à ces espèces.	Positif
Lucane cerf-volant Pique-prune Papillon diane Proserpine	Lucanus cervus Cerambyx cerdo Zerynthia polyxena Zerinthia rumina	Potentielle - Averé Averé		Eclaircie des pinèdes sur 38 ha pour les 20 prochaines années (amélioration, ensemencement ou définitive si la quantité de semis est suffisante). Récolte de 60 ha de taillis sur 20 ans.	Les prélèvements sont relativement modérés : environ 30 m ³ / ha de coupe. Les chênes en sous étage sont préservés, conservation d'arbres disséminés. Les éclaircies favorisent la croissance des gros arbres qui sont les plus favorables aux insectes saproxyliques. En tout 143 ha boisés seront laissés au repos, sans travaux ni coupes. Trois îlots de vieillissement seront créés sur 6,63 ha. Le Chêne vert ou pubescent sera systématiquement maintenu en mélange dans les pinèdes. Les coupes de taillis seront réalisées par coupons de 6 ha maximum. Des arbres disséminés (3/ha) seront conservés, le plus souvent sous forme de cépées. 509 ha de chênaie seront laissés en repos, sans travaux ni coupes. Trois îlots de vieillissement seront créés sur 6,63 ha. Le Chêne vert ou pubescent sera systématiquement maintenu en mélange dans les pinèdes. Maintien du pastoralisme, favorable aux milieux ouverts.	Négatif négligeable Positif Positif Négatif négligeable

HABITATS		Bilan des atteintes sur l'état de conservation de l'habitat dans la ZSC		
Nom français	Surface ha*	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Bilan
Falaises calcaires, pelouses xériques riches en annuelles, matorral arborescent à genévriers de Phénicie (Cor 62.111/34.51/32.132 Eur 8210/6220/5210) Intérêt prioritaire	0,92 ha et 22 km linéaire (falaises)	Pas d'interventions sur les falaises	Les travaux à vocation DFCI et le pastoralisme augmentent les milieux ouverts favorables à ces espèces.	Neutre
Pelouses xériques riches en annuelles/garrigues diverses (Cor 34.51/32.4, Eur 6220/HD) Intérêt prioritaire	38 ha en mosaïque	Zone au repos (sans coupes au cours des 20 années à venir).		Neutre
Forêt de chêne vert de la plaine catalano-provençale (Cor 45.312, eur 9340) Intérêt communautaire	1019 ha	Récolte de 60 ha de taillis sur 20 ans (hors zone incendiée).	Les coupes de taillis seront réalisées par coupons de 6 ha maximum. Des arbres disséminés (3/ha minimum) seront conservés, le plus souvent sous forme de cépées. 509 ha de chênaie seront laissés en repos, sans travaux ni coupes. Trois îlots de vieillissement seront créés sur 3,30 ha. Le Chêne vert ou pubescent sera systématiquement maintenu en mélange dans les pinèdes.	Négatif négligeable

* au sein de la forêt communale, issu de la cartographie des habitats du DOCOB.

Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC et ZPS	Non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par les DOCOB de la ZSC et de la ZPS	Oui

SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES

Cet aménagement a été étudié avec la participation de :

Monsieur Guy ROBERT, Maire de la commune.

M. Pierre VIAL, Technicien Opérationnel Forestier, Chef de Triage à Orgon

M. X, Opérateur SIG à l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse

	Nom, fonction	Date	Signature
Document rédigé par Vérfifié et présenté par	M. Marc DOMINGUEZ IDAE Responsable des Aménagements de l'Agence Bouches-du-Rhône/Vaucluse	21/11/2012	 <small>Marc Dominguez Ingénieur Divisionnaire Responsable Aménagement 6 Bois CIVP Vaucluse - Bouches du Rhône Avignon Tel : 06 87 79 56 19</small>
Proposé par	M. Hervé LLAMAS Directeur de l'Agence Bouches-du-Rhône/Vaucluse	23/01/2013	
Transmis par	M. Alain CASTAN Responsable Territorial des Aménagements des forêts des collectivités	04/03/2013	

	Date	Avis donné le	Par
Consultation de la DDTM	28/12/12	2/04/2013	